



HAL
open science

Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale, XIIe-XVIIe siècles

Boris Bove

► To cite this version:

Boris Bove. Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale, XIIe-XVIIe siècles. Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale, XIIe-XVIIe siècles, 2005, France. pp.131-154. halshs-00640418

HAL Id: halshs-00640418

<https://shs.hal.science/halshs-00640418>

Submitted on 11 Nov 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale entre le XII^e et le XVII^e siècles », dans *Villes capitales au Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 131-154*

Le 30 décembre 1306, une foule de locataires parisiens ruinés par une réévaluation monétaire vint assiéger Philippe le Bel au Temple, où il tenait conseil avec ses barons. Ils avaient auparavant saccagé la courtille de son voyer, Étienne Barbette, car on disait qu'il avait suggéré au roi de faire libeller les loyers en monnaie forte. Le prévôt de Paris et les barons parvinrent à calmer la foule en colère et à la disperser, mais la répression fut à la mesure de la frayeur du roi : le lendemain, les meneurs (ou ceux que l'on considéra comme tels) furent arrêtés et, cinq jours plus tard, 28 d'entre eux pendus aux quatre ormes de la ville¹. Cet événement éclaire brutalement la position ambivalente de Paris par rapport au souverain : concentrer son administration, son trésor et ses archives en un lieu fixe est un gage d'efficacité politique, en même temps qu'une faiblesse puisque cela met les organes vitaux du pouvoir, et la personne royale elle-même, à la merci des revendications des habitants de l'endroit, si bien que les souverains paraissent hésiter entre alliance et défiance dans leur relation avec leur ville. C'est cette ambivalence que je me propose d'étudier ici.

Avant d'entrer dans le détail de l'analyse, il convient d'en préciser le champ. Évoquer les relations entre Paris et le roi est une commodité de langage abusive : le roi n'a affaire qu'à des Parisiens, et ceux-ci sont divers. Or cette diversité sociale les conduit à des prises de position parfois contrastées, comme on a pu en juger à propos de l'anecdote précédente. La complexité des relations entre les souverains et les Parisiens, ainsi que l'ampleur de la période chronologique considérée invitent donc à limiter l'étude aux rapports entre les rois et les représentants de la ville, car ce sont les principaux acteurs de cette relation. Ils forment un collège de cinq magistrats (un prévôt des marchands et quatre échevins) qui se recrute toujours dans la grande bourgeoisie locale. C'est certes une oligarchie, mais le consensus politique veut qu'en temps normal la société soit dirigée par

* Je remercie Caroline Bourlet et Claude Gauvard pour leur relecture de cet article.

¹ *Chroniques parisiennes anonymes*, éd. A. Hellot, dans *MSHP*, 11 (1884), § XVII.

ses notables. Ce mandat représentatif (tacite²) n'exclut pas, cependant, des conflits d'intérêts avec les menus Parisiens, mais ces derniers n'apparaissent sur la scène politique qu'en période de crise.

Avant d'évoquer le système des relations entre le roi et les notables parisiens sur le long terme et de replacer les crises ponctuelles dans ce contexte, il paraît opportun de faire le point sur l'historiographie de la question.

L'historiographie parisienne

Le recul historique semble démontrer qu'en France il y a incompatibilité entre centralisation administrative et autonomie parisienne, puisque le moment où l'État devient vraiment moderne, à la fin du XVIII^e siècle, coïncide avec la suppression de la municipalité, et qu'à l'inverse, la décentralisation récente semble permettre un renforcement du pouvoir municipal³. Il est dès lors difficile de résister à la tentation de lire l'histoire des relations entre les Parisiens et le roi à cette aune et on ne manque pas, d'ailleurs, d'arguments pour conforter cette vision téléologique : l'historiographie admet volontiers que le contrôle de la capitale s'est fait contre les Parisiens. Les rois leur ont d'abord refusé une commune au XII^e siècle, avant de concéder une municipalité hémiprélégique au XIII^e siècle, le prévôt des marchands étant cantonné dans la gestion du commerce fluvial, tandis que le prévôt de Paris avait la police de la ville. La révolte de 1306 et surtout celle d'Étienne Marcel en 1358 donnent la mesure du danger parisien ; Charles V a donc la sagesse de nommer un prévôt à poigne en la personne d'Hugues Aubriot pour réduire l'influence de la prévôté des marchands, qui est supprimée en 1383 à la faveur de la révolte des Maillotins. Son rétablissement en 1412 est souvent attribué à la démagogie des princes rivaux, et la crise de 1413-1436 montre bien que l'opposition des Parisiens n'a pas faibli. On attribue en général le calme de la seconde moitié du XV^e siècle au poids de l'influence royale sur le recrutement des échevins, mais les troubles de la Ligue sous Henri IV, puis de la Fronde au XVII^e siècle semblent faire écho aux révoltes médiévales, de même que la

² On ne sait rien de la procédure d'élection des magistrats municipaux du premier échevinage, apparu vers 1250 et supprimé le 27 janvier 1383.

³ D. Tartakowski, « Le Parisien : une difficile identité politique », dans *Être Parisien*, C. Gauvard et J.L. Robert dir., Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 283-292.

nomination d'un lieutenant général de police par Louis XIV semble poursuivre la politique de contingentement de Charles V⁴...

Reste toutefois une question lancinante : si les Parisiens étaient si redoutables, pourquoi n'avoir pas imposé une administration directe de la ville ? Le seul moment où la gestion municipale fut effectivement retirée aux autochtones, c'est lors de la mise en garde de la prévôté des marchands, entre 1382 et 1412, après la révolte des Maillotins. En dehors de cet épisode, assez bref au regard de la période considérée, l'administration de Paris fut toujours partagée avec les Parisiens, et ce jusqu'en 1794⁵, ce qui paraît singulier s'ils étaient aussi dangereux qu'on le dit. Ces contradictions laissent perplexes, si bien qu'on a souvent jugé prudent d'interpréter le passé en fonction du présent, en l'occurrence une tutelle étroite du pouvoir sur la ville.

Cette lecture de l'histoire parisienne s'appuie sur les moments de crise des relations entre le roi et les habitants, généralement rapportés par les chroniques. Aborder cette question à partir de la prosopographie de l'échevinage permet de l'envisager sous l'angle inverse : celui des rapports entre les Capétiens et les notables en temps de paix – ce qui est finalement la norme. En mettant l'accent sur le temps long et les permanences, la prosopographie permet en effet de mettre à distance la contingence des événements relatés par les chroniques. Je m'appuierai sur les conclusions de mon étude sur le premier échevinage de Paris, en les mettant en perspective avec les données prosopographiques disponibles sur la municipalité du XV^e au XVII^e siècles, pour souligner la stabilité d'un système de relation fondé sur la collaboration entre les souverains et les Parisiens. Il s'agira ici de replacer la situation exceptionnelle de la ville et les crises parisiennes dans leur contexte, celui d'un système d'alliance solide, sur le temps long, entre le roi et ses bonnes villes⁶.

⁴ N. de Lamare, *Traité de police*, Paris, 1738, cité par A. Serper, « L'administration royale de Paris au temps de Louis IX », dans *Francia*, 7 (1979), p. 130. A. Perier, *Un prévôt sous Charles V : Hugues Aubriot*, Paris, 1908, p. 55-70 ; G. Huisman, *La juridiction de la municipalité parisienne de saint Louis à Charles VII*, Paris, 1912, p. 21-22 ; A. Vidier, « Les origines de la municipalité parisienne », dans *MSHP*, 49 (1927), p. 289-90 ; R. Cazelles, *Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*, Paris, Hachette, 1972, p. 199-200 ; A. Terroine, *Un bourgeois parisien du XIII^e siècle, Geoffroy de Saint-Laurent (1245?-1290)*, L. Fossier éd., Paris, CNRS, 1992, p. 36, n. 145 ; J. Favier, *Paris, 2000 ans d'histoire*, Paris, Fayard, 1997, p. 551-559.

⁵ A. Fierro, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, Laffont, 1996, p. 125.

⁶ Cette analyse s'inscrit dans la problématique des colloques qui eurent lieu dans les années 1980 sur la genèse de l'État moderne et qui se concluaient par des appels à la prosopographie des élites municipales (N. Bulst, « Introduction », dans *La ville, la bourgeoisie et la genèse de*

Le « système » révélé⁷

Cette lecture pessimiste est certes l'effet pour les historiens actuels d'une tentation téléologique, mais elle s'inscrit aussi dans une tradition médiévale. En effet certains chroniqueurs proches du pouvoir ont souligné l'antagonisme entre le roi et les Parisiens pour mieux magnifier le bon gouvernement royal. L'épisode de la réforme de la prévôté de Paris par Étienne Boileau en est la parfaite illustration : Joinville et d'autres chroniques affirment que le saint roi supprima la ferme de la prévôté parce que les bourgeois qui l'achetaient depuis le début du XIII^e siècle étaient corrompus et écrasaient le peuple d'impôts : il la mit alors en garde et la confia à un officier vertueux et étranger, Étienne Boileau. Cette version hagiographique de la réforme de la prévôté est en contradiction totale avec les sources de la pratique, qui montrent qu'elle s'inscrit dans un vaste programme de réforme du royaume et de l'administration parisienne⁸, et que celle-ci ne s'est pas faite contre les Parisiens : non seulement l'apparition de l'échevinage précède la réforme de la prévôté de Paris, mais encore les premiers magistrats municipaux sont presque tous issus de l'entourage domestique du roi dont ils étaient valets ou fournisseurs⁹. C'est donc une bourgeoisie ministériale qui accède dans les années 1250 au pouvoir municipal. Celui-ci est certes limité au commerce fluvial, aux travaux d'édilité publique, à l'approvisionnement et à la fiscalité – ce qui est déjà beaucoup –, mais il existe désormais, officiellement et durablement. Loin d'être une marque d'hostilité de la royauté envers les Parisiens, la réforme de l'administration municipale montre le souci qu'a Louis IX de satisfaire ses bourgeois, même si la prudence l'incite à ne pas leur laisser tout le pouvoir en ville – mais finalement rares sont les villes à avoir bénéficié d'une large autonomie¹⁰.

l'État moderne (XII^e-XVIII^e siècles), Paris, CNRS, 1988, p. 11). Roland Mousnier posait déjà la question en 1962 (« Paris, capitale politique au Moyen Âge et dans les Temps Modernes (1200-1789) », dans *Paris, fonctions d'une capitale*, Paris, Hachette, 1962, p. 80). Raymond Cazelles avait abouti à la même conclusion en partant d'un point de vue local (*Paris...*, p. 94).

⁷ L'expression est d'Yves Barel (*La ville médiévale, système social, système urbain*, Grenoble, PUG, 1975, p. 439-506), et reprise par Robert Descimon (« L'échevinage parisien sous Henri IV (1594-1609) », dans *La ville, la bourgeoisie...*, p. 113).

⁸ Apparaissent successivement : un chevalier du guet en 1247, un prévôt des marchands en 1260 et un garde de la prévôté de Paris en 1266.

⁹ Pour le détail de la démonstration et les références érudites : voir B. Bove, *Dominer la ville*, Paris, CTHS, 2004, p. 173-200.

¹⁰ Charles Petit-Dutailli en faisait déjà la remarque et soulignait que les villes importantes ayant conquis une réelle autonomie municipale étaient rares, et celles qui l'avaient obtenu

En fait, l'alliance est la norme des relations entre les rois et les notables parisiens depuis le XII^e siècle au moins. On le perçoit à travers les nombreux privilèges économiques et commerciaux que les Capétiens accordèrent aux habitants de Paris entre 1121 et 1220¹¹. Comme ces franchises n'intéressaient que les propriétaires et les marchands, il apparaît clairement que les rois ont avant tout fait le choix du soutien des notables. Philippe Auguste donne un tour inédit à cette politique en les associant au pouvoir lorsqu'il part en croisade : il confie alors à 17 d'entre eux le soin de veiller sur son trésor et sa capitale. Il leur confie ensuite la responsabilité de l'édification du rempart et du pavage des rues de Paris et, ce faisant, favorise le mûrissement d'institutions municipales¹². En dépit de sources rares et d'une onomastique encore mal fixée, on devine l'itinéraire sociopolitique de cette élite locale, de la domesticité du roi aux

étaient des villes frontières comme Tournai (*Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e s.*, rééd. Paris, Albin Michel, 1970, p. 47 et suiv.). Au contraire, les franchises accordées par les comtes de Champagne à la ville de Troyes, par exemple, sont aussi tardives que réduites. Thibaut accorde à la ville une municipalité et des libertés en 1230, mais lui impose en même temps des conditions léonines par lesquelles il n'abdique aucune de ses anciennes prérogatives (G. Brunel et E. Lalou, *Sources d'histoire médiévale*, Paris, Larousse, 1992, p. 406-407). Châlon-en-Champagne reste totalement soumise au ban de ses seigneurs ecclésiastiques et Alain Saint-Denis fait le constat que, dans la France du Nord, le mouvement d'émancipation urbaine du XII^e-XIII^e siècle s'est souvent limité à une cogestion des affaires municipales entre le seigneur et des habitants (*Le siècle de saint Louis*, Paris, PUF, 2^e éd., 1996, p. 29-30).

¹¹ En 1121 les habitants obtiennent du roi le rachat d'un tonlieu sur le vin apporté par voie d'eau et déchargé à Paris et en 1134 les bourgeois de Paris sont autorisés à saisir les biens parisiens de leurs débiteurs forains à hauteur de la somme due ou qui exemptent. Louis VII accorde en 1141 aux bourgeois de Grève que la place du même nom sera inconstructible afin de permettre aux habitants de s'y réunir, il exempte en 1165 les habitants de la ville du droit de gîte que pouvait exiger la cour royale en déplacement et il confirme en 1171 les privilèges de la hanse des marchands de l'eau, qui leur donnaient le monopole du commerce sur le fleuve entre Mantes et Paris. En 1192, Philippe Auguste leur donne la permission de décharger et de stocker du vin dans la ville alors que les forains seront obligés de le vendre aussitôt débarqué ; il permet en 1214 la levée d'une taxe sur les bateaux pour la construction d'un nouveau port, tandis la hanse des marchands de l'eau obtient aussi en 1220 le criage et le mesurage des vins vendus dans la capitale (A. Lombard Jourdan, *Paris. Genèse de la « ville »*. *La rive droite de la Seine des origines à 1223*, Paris, CNRS, 1976, p. 146-149 et R. Cazelles, *Paris...*, p. 424-425). Les Parisiens obtinrent une nouvelle série de privilèges durant la guerre de Cent ans : exemption de franc-fief en 1371, de taille en 1449, de ban et d'arrière-ban en 1464 et d'appel hors de Paris pour une cause civile en 1465 (J. di Corcia, « Bourg, bourgeois, bourgeois de Paris from the Eleventh to the Eighteenth Century », dans *Journal of Modern History*, 50 (June 1978), p. 215-218).

¹² Il n'est pas certain qu'une municipalité distincte du prévôt de Paris existe dès cette époque mais John Baldwin émet cependant cette hypothèse séduisante (*Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, Fayard, 1991, p. 437-440).

responsabilités politiques. On retiendra ici l'exemple de la famille Bourdon, dont une aïeule, Gila, fille de Raoul Bourdon autrefois serf et marguillier de Notre-Dame, obtint à la fin du XII^e siècle son affranchissement à la demande du roi parce qu'elle avait été sa nourrice, tandis que ses descendants furent ensuite voyer de Paris (avant 1236) ou officier domestique (1239), puis échevins (1263) et prévôt des marchands (1280)¹³.

Il y a une grande continuité, du XII^e au XIV^e siècle, dans la nature du contrat qui lie les notables parisiens au roi. Le pacte consiste pour les notables à convaincre leurs administrés d'accepter les exigences royales, notamment fiscales, moyennant quoi le roi fait leur fortune et donne aux Parisiens, par leur intermédiaire, des franchises et un accès à la décision politique¹⁴. L'accord doit être sans cesse entretenu par la confirmation des privilèges dont la réitération à chaque règne ne doit pas se comprendre comme une nécessité juridique, mais politique : ce don gracieux oblige la ville envers le roi, c'est « un capital symbolique dans l'échange entre le centre et la périphérie » – en ce sens, la confirmation des privilèges urbains a la même fonction que les joyeuses entrées royales¹⁵.

La prosopographie de l'échevinage après 1350 confirme les observations faites pour la période antérieure¹⁶. Il semble que cette situation perdure lors

¹³ Rénier Bourdon, voyer avant 1236 ; Aimeric Bourdon, manieur de deniers pour l'hôtel royal en 1239 ; Adam, échevin en 1263 ; Guillaume, prévôt des marchands en 1280 (B. Bove, *Dominer la ville...*, p. 184-185, 191, 232).

¹⁴ Les familles qui fournissent ses magistrats à la municipalité sont aussi celles qui peuplent l'hôtel royal (comme panetiers, puis comme écuyers ou argentiers), son administration seigneuriale francilienne (comme voyers ou prévôts, puis comme receveurs, monnayeurs, ou garde des eaux et forêts), puis l'administration centrale au XIV^e siècle (au Trésor, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides et au Parlement), tout en restant, du début à la fin, fournisseurs de la cour. Les notables tirent un grand profit financier de leur ubiquité dans les filières d'approvisionnement de la cour en leur qualité d'officiers *et* de fournisseurs de l'hôtel, de même qu'ils tirent un surcroît d'autorité de la médiatisation du pouvoir royal lorsqu'ils sont officiers dans Paris et sa région. En outre, leur proximité avec la personne et les caisses royales leur donne un supplément de crédit social et économique (B. Bove, *Dominer la ville...*, p. 257-321).

¹⁵ C. Gauvard, « Théorie, rédaction et usage du droit dans les villes du royaume de France du XII^e au XV^e siècle : esquisse d'un bilan », dans *La ville et le droit au Moyen Âge*, éd. P. Monnet et O.G. Oexle, Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 2003, p. 37-38.

¹⁶ Sur les 29 magistrats municipaux ayant exercé une autorité au sein de l'échevinage entre 1350 et 1383, seuls 7 n'ont aucun lien avec la cour (et sur ces 7 personnes, 2 n'ont laissé aucune trace archivistique autre qu'un nom dans une liste d'échevins d'époque moderne, ce qui fait douter de leur existence même). Lorsqu'ils sont proches du roi, ils sont fournisseurs du couple royal et des princes, orfèvres du roi, officiers domestiques (parfois huissiers de salles, le plus souvent responsables de l'approvisionnement de l'Hôtel royal, comme « provideurs des garnisons de vins, de grains ou de fourrage » par exemple), maîtres des eaux

de la refondation de la municipalité au début du XV^e siècle, même si on peut interpréter très différemment les données prosopographiques disponibles sur l'échevinage.

Permanence du système au XV^e siècle et à l'époque moderne

Au XV^e siècle, on constate une grande sensibilité du recrutement à la conjoncture politique, avec des purges fréquentes entre 1412 et 1436 et au contraire une tendance à la réélection des magistrats, au-delà de ce que le règlement autorise, sous le règne de Louis XI. Le recrutement puise, si on en juge par les titulatures des magistrats, dans deux viviers : celui de la bourgeoisie de métier et celui des officiers royaux, ces derniers devenant de plus en plus nombreux au cours du siècle (les magistrats qui ont été officiers sont issus du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides, de la Cour des Monnaies, du Châtelet, du Trésor, de l'élection de Paris)¹⁷.

Marie-Angéline Husson et Jean Favier tirent argument de l'intervention formelle du roi dans le choix des nouveaux magistrats à partir de 1442, de l'allongement de la durée des mandats et de l'accroissement du nombre d'officiers au sein du collège municipal pour affirmer que la main du roi pèse lourdement sur un échevinage désormais intégré à l'appareil d'État. La soumission de la municipalité au bon vouloir royal serait la conséquence mécanique de la montée en puissance de l'État moderne¹⁸. Le cas d'Henri Delivré, prévôt des marchands au moment de la Ligue du Bien Public et réélu six fois (1460-1466 et 1476-1483), sert généralement à illustrer la mainmise royale¹⁹ : cet ancien conseiller au Parlement a en effet été élu sur

et forêts, collecteurs d'impôts royaux, receveurs des aides, maîtres des monnaies, changeurs du trésor, trésoriers des guerres, trésoriers du roi, notaires du roi, maîtres des comptes, maîtres des enquêtes, avocats au Parlement, conseillers du roi au Parlement, conseillers du roi sur les aides, ou conseillers du roi tout court. On trouvera les informations érudites dans *Les bourgeois de l'échevinage de Paris aux XIII^e et XIV^e siècles*, Prosopographica et Genealogica, vol. 11, Occasional Publication of the Unit for Prosopographical Research, Linacre College, Oxford, ISBN 1-900934-10-3, à paraître.

¹⁷ M.A. Husson, *Etude sur le milieu des prévôts des marchands et des échevins [au XV^e siècle]*, mémoire de maîtrise Paris IV, 1971, dir. J. Favier, p. 31-72 (un exemplaire est consultable au centre de topographie parisienne des Archives Nationales).

¹⁸ J. Favier, « Autonomie municipale et tutelle royale au XV^e siècle : les élections à Paris », dans *Cultus et cognitio. Mélanges A. Gieysztor*, Varsovie, Pastwowe wydawnictwo naukowe, 1976, p. 145-149.

¹⁹ Id., *Paris au XV^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, p. 241-242. Louis XI est par ailleurs considéré comme un des rois les plus interventionnistes du XV^e siècle (B. Chevalier, « L'État et les bonnes villes en France au temps de leur accord parfait (1450-1550) », dans *La ville, la bourgeoisie...*, p.72, 77).

la recommandation expresse du roi en 1464, et semble être la créature de Louis XI²⁰.

S'il est vrai que la surveillance et l'intervention officielle du roi dans les élections municipales sont une nouveauté du XV^e siècle, on notera toutefois qu'elle fut rare²¹, que les cinq autres élections d'Henri Delivré furent le fait des seuls Parisiens, et que l'assemblée des bourgeois qui l'a choisi refusa en même temps d'entériner, avec succès, l'élection à l'échevinage d'un autre candidat soutenu par le roi – preuve que le choix des magistrats relevait toujours d'une négociation entre le roi et les notables, qui gardaient une marge de manœuvre. Rien ne dit, d'ailleurs, que le choix des magistrats municipaux aux XIII^e et XIV^e siècles n'était pas aussi dicté en partie par le souci de ne pas déplaire au roi. Enfin, Henri Délivré offre un profil sociologique semblable à celui d'un prévôt des marchands des XIII^e-XIV^e siècles : il est issu d'une famille de marchands et de fermiers des impôts royaux, il est remplacé par son beau-frère Michel de La Grange en 1466 à la tête de la prévôté des marchands²², c'est un officier et son frère est huissier d'armes du roi, il a la confiance de Louis XI qui tente d'obtenir par son intermédiaire le soutien de la grande bourgeoisie parisienne, il fait preuve dans l'adversité d'une loyauté sans faille envers le roi – c'est sur son initiative que les notables parisiens ont sauvé Louis XI en 1465 en lui ouvrant les portes de la ville après la bataille incertaine de Montlhéry contre Charles le Téméraire. C'est, en somme, le frère jumeau, à deux siècles de distance, d'Étienne Barbette²³ : un oligarque au service du roi, de ses intérêts

²⁰ Id., « Autonomie municipale... », p. 147, d'après les procès verbaux des élections municipales (AN : KK 1009, fol. 8v-9, édité par J. Favier en fin d'article).

²¹ Le roi recommanda un candidat seulement en 1442, 1445, 1464, et destitua l'échevinage en 1499 à la suite de l'effondrement du Grand-Pont, car il fut jugé coupable de négligence (Id., *Paris au XV^e siècle...*, p. 417-431 d'après AN : KK 1009).

²² M. Lucas, « Notes sur les La Grange pour servir à une étude approfondie de la famille » et « Un prévôt des marchands au XV^e siècle : Michel de La Grange », dans *Les amis du Vieux Maincy*, 1992-1993, n°14, p. 19-28. Michel de la Grange est lui-même conseiller et maître de la chambre aux deniers en même temps que prévôt des marchands de Paris.

²³ Étienne Barbette avait été six ans échevin (1293-1298), puis douze ans prévôts des marchands (1298-1302 et 1314-1318). Il était aussi voyer de Paris depuis 1272, et proche du roi : c'est lui qui suggéra de libeller les loyers en monnaie forte en 1306, c'est encore lui qui consentit à l'impôt au nom de la ville de Paris aux états généraux de 1314, entraînant par son exemple celui des autres bonnes villes du royaume – ce qui ne l'empêcha pas de s'opposer en 1321 (année de sa mort) à celui que le roi voulait lever sur les villes pour financer le rachat des mesures et monnaies seigneuriales du royaume... Il se disait marchand et vendait aussi bien des draps que des chevaux, qu'il fournissait occasionnellement à la reine ou au comte d'Artois (on se reportera, pour les références érudites concernant les magistrats municipaux en fonction avant 1350, au volume d'annexe de ma thèse, *Dominer la ville*, soutenue à

et de sa ville (il en profite pour obtenir quelques privilèges et exemptions d'impôts)²⁴.

Le recul que permet l'analyse du premier échevinage, montre que l'originalité du second ne réside pas dans la soumission à l'autoritarisme royal, puisque la relation reste profondément contractuelle ; elle n'est pas non plus dans le caractère oligarchique du collège échevinal, qui reste identique puisque 40 % des magistrats précèdent ou succèdent à un parent portant le même patronyme, soit le même taux qu'aux XIII^e-XIV^e siècles, à une époque où les réélections fréquentes reflètent moins la volonté du roi que la fermeture de l'institution municipale. En outre, nombre d'échevins sont unis par des liens matrimoniaux, comme aux siècles précédents²⁵ – par conséquent l'opposition entre marchands et officiers ne tient pas puisque tous sont alliés. L'originalité du fonctionnement du second échevinage, en particulier après la réforme des années 1430-1450²⁶, tient plutôt dans sa plus grande ouverture, puisque la durée moyenne des mandats des prévôts des marchands entre la première et la seconde municipalité passe de cinq à trois années d'exercice alors que le nombre d'hommes nouveaux s'accroît, passant de 13 % à 50 % de l'effectif²⁷. Loin d'être l'effet d'une mise au pas de la municipalité, cette plus forte rotation des magistrats pourrait bien être le signe d'une légère démocratisation des responsabilités au XV^e siècle, et par conséquent d'une plus grande représentativité de l'échevinage, qui est aussi renforcée par l'interdiction formelle d'élire un magistrat qui ne soit natif de la ville. Dans ces conditions, on peut même se demander si la

Poitiers en 2000, p. 871-876, en attendant sa parution sous le titre *Les bourgeois de l'échevinage...*).

²⁴ J. Delivré, « Un prévôt des marchands... », p. 93.

²⁵ Aux XIII^e et XIV^e siècles, sur les 47 familles ayant donné un magistrat à l'échevinage, seules 5 n'ont pas de liens familiaux connus avec les autres (B. Bove, *Dominer la ville...*, p. 221). Au XV^e siècle, sur les 47 familles ayant donné un magistrat à l'échevinage, seules 4 n'ont pas d'alliances connues avec les autres (M.A. Husson, *Etude...*, p. 166-168).

²⁶ P. Robiquet, *De l'organisation municipale de Paris sous l'Ancien Régime*, Reinwald, 1881, I, p. 247

²⁷ En fait, 4,5 années d'exercice en moyenne pour les magistrats connus entre 1263 et 1350, mais 5,4 années sous le règne de Philippe IV, la seule période durant laquelle les listes échevinages sont à peu près complètes. La forte proportion d'hommes nouveaux est probablement un peu exagérée par le manque d'études prosopographiques approfondies qui devraient faire apparaître les origines parisiennes de nombreux nouveaux venus. Il faut en particulier se méfier, en la matière, des dossiers constitués à partir du XVII^e siècle par les généalogistes du roi qui ont tendance à donner des origines prestigieuses (notamment italiennes) à des familles locales, car ces entreprises s'inscrivent dans des stratégies sociales plus que scientifiques (R. Descimon, « Elites parisiennes entre XV^e et XVII^e siècle. Du bon usage du cabinet des titres », dans *BEC*, 155 (1997), p. 606-644).

formalisation de l'intervention du roi dans la nomination des magistrats municipaux n'est pas une réaction à l'émancipation de fait que constitue l'élargissement de leur recrutement à la bourgeoisie de métier, beaucoup moins proche des intérêts royaux que la grande bourgeoisie marchande...

Si on décèle de petites évolutions entre l'échevinage du XIV^e et celui du XV^e siècle, l'essence contractuelle des relations entre les rois et les notables parisiens demeure. Jean Courtecuisse et Christine de Pisan reconnaissent d'ailleurs aux notables des villes, et en particulier ceux de Paris, l'appartenance à la société politique de leur époque, parce qu'ils ont légitimement accès à l'autorité de par leur richesse, leur expérience, leur éloquence et l'ancienneté de leur lignage. Le religieux de Saint-Denis rejoint cette analyse puisqu'il place souvent le prévôt des marchands et les échevins de Paris parmi les « gens d'autorité » de la capitale à qui Charles VI demande aide et conseil. Il souligne que si ces gens d'autorité ne sont pas toujours sages, et s'égarant parfois dans les luttes fratricides des princes, leur accès à la raison politique les fait réagir différemment du peuple, « idiot » en la matière : ils sont moins volontiers émeutiers et bourguignons, et ils œuvrent autant que possible au maintien de l'ordre et du consensus sociopolitique²⁸.

Les notables parisiens ne sont donc pas plus soumis au roi sous Louis XI que sous Philippe Auguste : ils l'ont toujours été, de leur propre initiative et dans leur intérêt le plus évident (en particulier l'honneur et le pouvoir que leur confère le rôle d'interlocuteurs du roi) ; la culture politique du temps leur reconnaît une légitimité propre et cette autonomie politique les place dans une relation contractuelle avec le souverain. Quant à la surreprésentation d'officiers dans l'échevinage parisien, c'est un phénomène général qui relève d'une transformation des élites, au sein desquelles les juristes prennent une place dominante²⁹, et peut-être aussi d'une modification des représentations sociales, les titulatures affichant plus volontiers l'office que le métier dans leur quête d'honorabilité.

Les relations entre Paris et la royauté obéissent donc aux mêmes règles que celles des bonnes villes : elles sont fondées sur l'accord mutuel, parce que l'État royal en construction n'a pas les moyens d'imposer sa politique à l'élite bourgeoise. Cet État se construit aussi par le bas et a besoin pour se développer des notables de la ville, de leurs compétences, de leurs capitaux,

²⁸ B. Guenée, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la chronique de Charles V du religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002, p. 109, 127-138.

²⁹ B. Chevalier, « L'État et les bonnes villes... », p. 79.

comme de leur ascendant sur leurs concitoyens³⁰. La question est alors : jusqu'à quand la royauté sera-t-elle contrainte de séduire pour obtenir la soumission ? Bernard Chevalier repousse la rupture du pacte entre les bonnes villes et le roi à la crise économique et religieuse de la seconde moitié du XVI^e siècle³¹ ; Robert Descimon envisage de la repousser au XVII^e siècle ; Laurence Croq situe dans les années 1740 l'achèvement du processus de domestication de la prévôté des marchands.

Il est vrai que l'autorité d'Henri IV sur l'échevinage parisien paraît avoir atteint un degré inégalé. Le roi est alors en mesure de faire appliquer l'édit de 1554 qui institutionnalisait sa tutelle immédiate sur la municipalité en faisant passer l'élection du prévôt des marchands et des échevins devant le Conseil du roi et en obligeant ceux-ci à lui prêter serment d'obéissance, ce qui les assimilait à des officiers royaux. Toutefois la pratique des élections montre qu'Henri IV fut moins interventionniste que ses prédécesseurs et se contentait de désigner un candidat à la prévôté des marchands que les bourgeois pouvaient accepter, tout en leur laissant le choix des échevins et du conseil de ville. Henri IV, promoteur d'une monarchie forte, cherche donc toujours l'accord des notables, c'est-à-dire leur alliance. L'intégration complète de la municipalité de Paris à l'appareil d'État ne semble finalement être venue que bien plus tard, de la vénalité des charges municipales. L'alliance s'effaça donc moins sous les coups de l'État absolu que lorsque les marchands furent séduits par la vénalité des charges : ils cessèrent alors de défendre au sein de la municipalité le modèle électif, caractérisé par une rotation rapide des magistrats, pour se rallier au modèle monarchique prôné par les officiers³². Laurence Croq confirme cette évolution, qui relève selon elle autant de la restriction progressive des privilèges municipaux au profit du lieutenant de police depuis les années 1680 que d'un changement dans la culture des élites municipales, mais il

³⁰ T. Dutour, *La ville médiévale*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 248-250.

³¹ B. Chevalier, *Bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1982, p. 106-112.

³² R. Descimon, « L'échevinage parisien sous Henri IV... », p. 126-150. On remarquera au passage que la sociologie de l'échevinage reste largement en accord avec celle du Moyen Âge : la majorité des magistrats a été ou sera manieur d'argent et officier royal, entretient une affinité sociale forte, renforcée par de nombreuses alliances matrimoniales, formant ainsi une élite très différente de la plèbe des bourgeois qui l'élit. Sur la fin de la municipalité parisienne comme corps intermédiaire, voir aussi Id., « La vénalité des offices politiques de la ville de Paris (1500-1681) », dans *Bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine*, 1994/3-4, p. 16-27.

semble que le règne de Louis XV fut bien plus décisif, en la matière, que celui du roi Soleil³³.

La nature des relations entre le roi et les notables parisiens paraît bien être dominée, sur le long terme, par une alliance contractuelle qui profita aux deux parties, du XII^e au XVII^e siècle. Comment comprendre les crises dans ce contexte ?

Crises parisiennes ou crises nationales ?

Le problème est de savoir si, lors des crises qui ébranlèrent l'alliance des notables parisiens avec le roi, c'est la relation elle-même qui est en cause ou si elle se trouve pervertie par d'autres facteurs, extérieurs à elle. Parmi ces crises on s'en tiendra à celles de 1306, 1358, 1382 et 1413-1436 que l'on abordera en fonction de l'implication de la grande bourgeoisie, en commençant par celles où elle est le moins engagée.

Les troubles du début du XV^e siècle, qui culminent à Paris avec les répressions anti-cabochienne de 1413, anti-bourguignonne de 1415 et anti-armagnac de 1418, relèvent d'une rivalité entre princes qui tourne à la guerre civile à la faveur de la folie du roi : bon nombre d'épisodes se déroulent certes à Paris, mais ce n'est ni une crise parisienne, ni même une crise urbaine. Les notables parisiens font d'ailleurs tout pour se tenir hors de leurs querelles et maintenir la paix entre les princes (ils refusèrent, par exemple, de répondre à l'appel aux armes de Jean sans Peur en 1406, puis participèrent à l'élaboration de la paix de Chartres en 1409). Mais comme ce sont des gens d'autorité, pris dans les rapports de clientèle qui structurent la société politique, ils se trouvent forcés de prendre parti et part aux troubles³⁴, ce qui ne les empêche pas d'être fidèles à Charles VI : en 1415 les Parisiens offrirent 6.000 hommes pour lutter contre le roi d'Angleterre « en demandant qu'ils fussent placés au premier rang si on livrait bataille »³⁵. Il est vrai que la sympathie des Parisiens va plutôt à Jean sans Peur, dont la principauté se confond partiellement avec les axes commerciaux de la ville et dont le programme politique flatte leurs aspirations réformatrices ; toutefois les notables sont moins bourguignons que les Parisiens ordinaires et surtout leur hostilité vise moins le roi que le

³³ L. Croq, « La municipalité à l'épreuve des absolutismes : démantèlement d'une structure politique et création d'une administration (1660-1789) », dans *Le prince, la ville et le bourgeois (XIV^e-XVIII^e siècles)*, L. Croq éd., Paris, Nolin, 2004, p. 175-201.

³⁴ 300 bourgeois d'autorité quittent Paris par crainte de Jean sans Peur en 1410, 1411 et 1413 (*Chronique du religieux...*, IV, p. 364, 446 ; V, p. 64).

³⁵ *Ibid.*, V, p. 548.

parti armagnac : sous la domination anglaise, quand Charles VII incarne enfin le parti royal, les Parisiens n'hésitent plus à rallier sa cause et lui ouvrent les portes de la ville. La crise des années 1413-1436 est donc avant tout une crise dynastique et politique. Restent celles de 1306, 1358 et 1382, dont le caractère urbain, en revanche, est net.

Loin de refléter une opposition des notables au roi, la révolte de 1306 manifeste au contraire leur alliance objective. Les émeutiers s'en prirent d'ailleurs autant au roi qu'à Étienne Barbette. Ce fut une révolte de « menus » et de « moyens », ce que confirme la répression royale, qui fut sanglante (28 exécutions) et concerna des personnages de second plan et beaucoup d'anonymes³⁶. Au contraire, la répression de 1358 fut plus limitée (9 exécutions), mais ses victimes plus célèbres : ce fut une révolte de notables, dont la plupart étaient assez influents pour négocier leur rémission. Celle de 1382, si on la juge à cette aune, paraît combiner les deux composantes, avec une quarantaine de victimes dont seules 7 sont nommées. Je traiterai de ces deux dernières crises par ordre (décroissant) d'importance.

La révolte des Maillotins

La révolte des Maillotins de 1382 est une crise complexe, mais elle a une dimension profondément urbaine. C'est en effet une révolte anti-fiscale qui révèle que le problème de l'impôt public et de son usage, qui a surgi dans les années 1340, n'est toujours pas réglé. Les notables opposent l'idéal d'un bon gouvernement réformateur, dans lequel leurs conseils permettraient un emploi efficace d'un impôt mesuré, à l'usage régalien qu'en font le roi et les princes de la cour. Le malentendu éclate à l'occasion des états généraux de 1356, mais n'est pas réglée avec la répression de 1358, en dépit de la politique largement réformatrice de Charles V durant la fin de son règne. C'est pourquoi tout le monde trouve normal qu'il abolisse les fouages en 1380. On attend aussi de son successeur qu'il supprime les aides, ce qu'il fit. Leur rétablissement par les oncles du jeune Charles VI rallume donc le feu qui couvait sous la cendre.

Toutefois cette crise n'est pas spécifiquement parisienne. D'abord, elle concerne toutes les villes du royaume, ensuite Paris est à la traîne du mouvement. Les villes du Languedoc se soulevèrent en effet dès 1379

³⁶ La *Chronique parisienne anonyme* annonce 28 exécutions mais ne donne le nom que de 23 pendus, parmi lesquels 8 seulement étaient assez aisés pour être taxés entre 1292 et 1300, ce qui signifie que les 15 autres étaient trop pauvres pour l'être (B. Bove, *Dominer la ville...*, p. 143-144).

contre l'oppression fiscale du duc d'Anjou ; elles furent aussi les premières à refuser le fouage concédé par les états généraux en février 1381. Les Rouennais se révoltèrent le 24 février 1382 après l'annonce de la levée d'une aide et de la gabelle, suivis par les Parisiens et d'autres villes du royaume le 1^{er} mars³⁷. Paris suit donc un mouvement amorcé en province. Autant en 1358 les villes révoltées se réclamaient de Paris, autant en 1382, elles invoquent d'abord l'exemple de Gand et la répression de ces révoltes passe par la soumission de Rouen et surtout celle des milices gantoises à Roosebeke, le 27 novembre 1382³⁸.

Paris est à la remorque des villes de province, et, dans le cadre de la révolte parisienne, les notables sont à la remorque du petit peuple. Buonaccorso Pitti attribue aux vociférations anti-fiscales d'une marchande de quatre saisons des Halles un rôle décisif dans le début de la révolte. Disons que tous sont exaspérés par l'impôt royal, mais qu'elle a exprimé tout haut l'opinion commune. « Menu peuple » et « peuple gras, c'est-à-dire les bons citoyens qui s'appellent bourgeois »³⁹, sont hostiles à l'impôt, dont la permanence semble illégitime, mais les Parisiens de condition modeste y ont plus à perdre que les riches qui profitent quand même du développement de l'État par le biais des fermes fiscales et des offices. C'est pourquoi les émeutiers qui forcent l'Hôtel de Ville en mars 1382 pour y prendre des maillets n'appartiennent pas au monde des notables. C'est d'ailleurs à eux qu'ils s'en prennent en premier, pillant les hôtels de Nicolas Pitoune, Pierre et Jean Chapelu, anciens greffiers du Parloir aux bourgeois, de même que celui de Jean de Chatou, avocat au Châtelet, qui a été échevin puis lieutenant du prévôt de Paris⁴⁰. Quant au prévôt des marchands Jean de Fleury, il a fuit comme la plupart des notables⁴¹. Leur position d'intermédiaires entre le peuple et le pouvoir est en effet inconfortable en

³⁷ M. Mollat et P. Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, Paris, Calmann-Levy, 1970, p. 140-141.

³⁸ *Ibid.*, p. 175-176.

³⁹ Selon l'expression de Pitti (*Ibid.*, p. 172).

⁴⁰ Jean de Chatou avait été échevin en 1361-1363, avocat au Parlement en 1365, avocat au Châtelet, lieutenant civil du prévôt de Paris en 1368, lieutenant criminel du prévôt en 1374-1392, avocat du roi au Châtelet en 1378. Il était fermier des impôts en mars 1382, puis fut nommé bailli de Meaux en août de la même année, jusqu'en 1389. Il est mort avant 1393 (C. Desmaze, *Le Châtelet de Paris*, Paris, 1870, p. 101, 127 ; J.M. Roger, « Les lieutenants du prévôt de Paris au XIV^e siècle », dans *Actes du 100e congrès national des sociétés savantes. Eudes sur l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Paris, 1978, p. 119).

⁴¹ L. Mirot, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, Paris, 1905, p. 122-123, 126, 128.

cas d'émeute (Nicolas Pitoune et Jean de Chatou, en particulier, ont été fermiers des impôts).

L'attitude des notables durant la crise de 1382 fut d'une remarquable constance : ils refusèrent toujours la violence et la voie de fait, privilégiant la négociation pour tenter de limiter l'impôt autant que possible. Lors de la révolte des Maillotins du 1^{er} au 10 mars, ils s'appuyèrent sur la bourgeoisie des métiers qui animait la milice des quarteniers pour faire pièce aux émeutiers dans les rues de Paris et assurer l'ordre public (et par la même occasion la protection de leurs biens...). Ensuite ils discutèrent pied à pied le refus de l'impôt et finirent par accorder une aide de 80.000 francs au négociateur royal, Enguerrand de Coucy⁴². Enfin, la bourgeoisie échevinale ne semble pas avoir trempé dans les complots qui se tramaient au sein de la petite bourgeoisie en octobre, quand le roi était parti en Flandre⁴³. Les petits notables qui conspiraient en jouant aux quilles près de Saint-Sulpice hésitaient eux-mêmes, d'ailleurs, à déclencher une émeute et y renoncèrent finalement, même après que l'un d'eux a été arrêté. Leur attitude dans ce conflit est d'ailleurs tout à fait représentative de leur position dans la société politique : ils n'en sont pas exclus, car ils appartiennent à la masse des bourgeois exerçant des droits civiques au sein de la milice et des assemblées de la ville, mais ils ne pèsent pas lourd face à la grande bourgeoisie qui tient l'échevinage. Leurs choix politiques s'en ressentent : ils ne sont ni vraiment rebelles, ni complètement loyaux. Les patriciens en revanche semblent avoir été beaucoup plus fidèles au roi, tout en essayant de limiter sa fiscalité. Par conséquent, la révolte des Maillotins ne peut pas vraiment être considérée comme une crise spécifiquement parisienne, ni comme une rupture du pacte qui lie les notables à la royauté.

La répression qui s'en suivit peut paraître disproportionnée, voire même paradoxale. Disproportionnée parce qu'elle aboutit à la confiscation de la municipalité, alors que les bourgeois les plus notables qui l'animaient étaient loin d'être à la tête de la contestation – d'ailleurs le roi et ses oncles, revenant de Roosebecke, entrèrent le 11 janvier 1383 dans Paris comme dans une ville prise alors qu'elle n'avait pas connu de violences depuis mars 1382 et que le corps municipal était venu à leur rencontre en habits de fête, comme pour une joyeuse entrée... Paradoxale, car la répression qui s'en

⁴² *Ibid.*, p. 128-130, 136, 151-156, 167-175.

⁴³ Les conspirateurs déterminèrent notamment que « se aucune rumeur en venoit contre eulx, ilz se assembleroient comme dit est, et tueroient le prevost de Paris, le prevost des marchans et maistre Pierre de Chatou » (AN : JJ 125, fol. 77v cité par L. Mirot, *Les insurrections...*, p. 173).

suit aboutit à l'exécution de fidèles partisans de la monarchie comme Jean Desmares⁴⁴.

Ces curiosités peuvent s'expliquer de plusieurs façons. La suppression anachronique des libertés municipales se comprend par la méfiance atavique du pouvoir envers les associations⁴⁵ : dans l'ordonnance du 27 janvier 1383, les oncles ne suppriment pas la prévôté des marchands, ils la mettent en garde, et dans le même texte suppriment toutes les maîtrises de métier, la milice des quarteniers et toutes formes d'associations (c'est-à-dire les confréries) ce qui revient à interdire aux bourgeois de se réunir et de se choisir des chefs. La dureté de la répression de 1382 pourrait bien s'expliquer aussi par la volonté de régler des comptes, anciens ou récents. L'exécution de Jean Desmares au nom de son crédit auprès des Parisiens, alors que c'est un vieillard qui n'a manifestement pas participé à la révolte⁴⁶,

⁴⁴ Jean Desmares, né vers 1310, était avocat au Parlement de Paris en 1347. En 1359, il plaide au nom de la ville pour dire au régent que Paris se réjouit de la paix avec Charles de Navarre, mais sollicite le bannissement de certains de ses partisans, comme Robert Le Coq. En 1360, c'est lui qui lit le traité de Brétigny devant le roi et il est ensuite cité parmi les 17 conseillers du roi mentionnés à la fin du traité. Il s'associe en même temps aux échevins pour traiter avec le comte de Warwick le rachat d'une dizaine de forteresses en Île-de-France. Pour le récompenser, Charles V l'anoblit et le fait son avocat en 1366. En 1368, Jean Desmares, avocat général, fait partie des conseillers réunis par le roi pour dénoncer le traité de Brétigny (AN : X1a 20, fol. 219 ; R. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris, 1300-1600*, Paris, 1885, p. 362 ; Id., *Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, Paris, 1910-1920, I, p. 245, 264, 315, III, p. 138).

⁴⁵ On pense aux réactions des seigneurs face aux communes du XII^e siècles, mais aussi à celle de Philippe IV qui supprima toutes les corporations et les confréries de Paris après la révolte de 1306. On notera aussi que Paris n'a pas le privilège de l'abolition de municipalité : les oncles de Charles VI procèdent de même pour réprimer la Harelle de Rouen.

⁴⁶ Les émeutiers viennent le trouver en mars 1380 pour plaider auprès de Jean de Chatou le report de la levée de l'impôt. Il est exécuté en février 1382 sous prétexte que « on disoit que tout ce qui avoit esté fait à Paris avoit esté fait par son conseil, car en vérité ceulx de la ville de Paris le creioient moult et faisoient peu de chose dont ilz n'eussent premièrement son conseil » (*Chronique des règnes de Jean II...*, III, p. 47). Le religieux de Saint-Denis, qu'on ne peut suspecter de sympathie pour les ennemis du roi, est plus précis sur son implication morale dans la révolte mais non moins indigné par sa fin injuste : « Pendant presque toute une année, il avait servi de médiateur entre le roi et les Parisiens ; il avait souvent modéré la fureur du peuple et arrêté ses excès en l'empêchant de lâcher la bride à sa cruauté. Il remontrait toujours aux factieux que c'était s'exposer à une mort presque certaine que de provoquer la colère du roi et des princes. Mais, cédant aux prières de cette multitude rebelle et turbulente, au lieu de quitter Paris, comme avaient fait d'autres personnes de sa profession, il y était resté, et se jetant trop hardiment au milieu des orages de la discorde civile, il avait donné le conseil de prendre les armes et de défendre la ville – ce qu'il savait déplaire au roi et aux grands. Cette offense, disait-on, avait été la cause de sa mort. Ainsi cet homme qui pendant soixante dix années d'une vie honorable avait secondé par sa prudence les rois et les princes dans le gouvernement de l'État, fit voir par son exemple qu'on ne doit pas se croire

relève du règlement de compte des ducs de Berry et Bourgogne avec un partisan du duc d'Anjou⁴⁷, qui plus est ancien fidèle réformateur de Charles V qui avait essayé de jouer un rôle temporisateur lors de la crise. L'exécution d'un autre vieillard, Nicolas Le Flament, au nom de son ancienne participation à la révolte d'Étienne Marcel⁴⁸, donne la clef du sens de la répression des oncles. Son exécution fait écho à celle d'un Jean Maillart⁴⁹, marchand de Paris homonyme de (et identique à ?) l'ancien partisan et assassin d'Étienne Marcel et à celle de Vincent de Vauricher (parent probable de Jean de Vauricher, partisan du roi de Navarre pardonné le 29 août 1358)⁵⁰, ainsi qu'à la confiscation des biens d'un Jean Soulaz, qui est très probablement le maire de Meaux exécuté en juin 1358 pour avoir ouvert sa ville aux partisans d'Étienne Marcel, pour qui sa famille a dû

solidement établi parce qu'on jouit d'une grande considération à la cour ; la fortune, l'accablant de ses rigueurs, l'entraîna dans l'abîme et le fit périr d'une mort ignominieuse » (*Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. M.L. Bellaguet, rééd. B. Guinée, Paris, CTHS, 1984, I, p. 245).

⁴⁷ Comme tous les avocats, Jean Desmares était stipendié par divers particuliers ou institutions (en l'occurrence l'abbaye de Poissy, la municipalité de Paris, et même Charles de Navarre, puis son fils !) mais semble particulièrement lié au duc d'Anjou : Jean Desmares avait plaidé au Parlement en septembre 1380 pour qu'il cumule les fonctions de régent et de tuteur du jeune Charles VI, contre Pierre d'Orgemont qui soutenait les ducs de Berry et de Bourgogne dans leur prétention à l'empêcher de concentrer tous les pouvoirs entre ses mains (F. Lehoux, *Jean de France, duc de Berry*, Paris, 1968, II, p. 12 ; R. Delachenal, *Histoire des avocats...*, p. 195, 197, 446, 448 ; *Chronique des règnes de Jean II...*, III, p. 47). Juvénal des Ursins attribue aux ducs la condamnation de Jean Desmares (d'après *Chronique du religieux...*, II, p. 245, n. 1) et son exécution avant la fin de son procès laisse croire que les charges pour le condamner étaient faibles.

⁴⁸ « Un bourgeois drappier de la ville de Paris, des plus notables qui fussent, appelé Nicolas le Flamenc, fut decapité es halles de Paris et, pour ce que autrefois, et par especial l'an 1357 [a.st.], dont mention est faite dans ce livre, il avoit esté present, aidant et faisant de meurdrir, en la presence du roy derrain trespassé, lors regent le royaume de France, ou Palais à Paris, messire Robert de Clermont, lors mareschal de Normandie, et le mareschal de Champagne, et fut trayné et y ot 5 autres decappitez aveques ld Nicolas » (*Chronique de Jean II et Charles V*, p. 44). La seule action qu'on a pu lui reprocher en 1383, si tant est que les paroles que le chroniqueur lui prête sont de lui, fut d'avoir incité les bourgeois comploteurs à la prudence : « abstenez vous de ce faire [résister au roi] tant que nous verrons comme li affaires dou roi nostre sire se portera en Flandre. Si chil de Gand viennent à entente, ensi que nous espérons bien qu'il i venront, adonc sera-il tems d'en faire et temps assez, ne commençons pas cose dont nous nous puissions repentir » (Kervin de Lettenhove, *Froissart*, Bruxelles, 1877, X, p. 474 cité par L. Mirot, *Insurrections...*, p. 176).

⁴⁹ *Chronique des règnes de Jean II...*, III, p. 46.

⁵⁰ AN : JJ 122, fol. 133v d'après L. Mirot, *Insurrections...*, p. 187 et D. Secousse, *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux*, Paris, 1755, I, 178.

obtenir une lettre de rémission posthume⁵¹. La répression de 1383 est donc aussi une revanche sur les émeutiers de 1358, car ni les Parisiens, ni l'entourage royal n'ont oublié la révolte d'Étienne Marcel.

Le règlement de compte est à la fois partisan et idéologique : ces exécutions à la légitimité douteuse qui rappellent d'anciennes pratiques du début du règne de Jean II (Jean Desmares n'a pas droit à un procès complet), conjuguées à la solennité de la répression visent à signifier que le temps des réformateurs est révolu. Ce sont désormais des tenants d'une monarchie dure et autoritaire qui sont au pouvoir et ils le font savoir aux Parisiens, dont ils pensent pouvoir se passer de la collaboration.

Mais la répression fut aussi spectaculaire qu'éphémère. Devait-elle, d'ailleurs, être durable dans l'esprit de ceux qui l'exercèrent ? On peut en douter puisqu'ils ne remirent pas en cause l'existence légale de la prévôté des marchands, qui resta distincte de la prévôté de Paris, même si elle fut donnée en garde à Audoin Chauveron, qui était aussi prévôt de Paris. Le retour de réformateurs au pouvoir avec les Marmousets en 1389 accéléra la normalisation des relations entre le roi et les notables. Charles VI annonce sa volonté de gouverner seul le 3 novembre 1388, le 25 janvier 1389 Audoin Chauveron est limogé⁵² ; le 27 son successeur, Jean de Folleville, est nommé et la garde de la prévôté des marchands confiée à Jean Jouvenel, un conseiller au Châtelet très bien introduit dans la grande bourgeoisie locale⁵³. Cette nomination est le signe évident d'un retour en grâce des notables auprès du pouvoir. Jean Jouvenel occupe très vite la place de chef de la communauté des Parisiens, avec un conseil officieux de notables bourgeois : il habite place de Grève, tient le rang du prévôt des marchands lors des cérémonies officielles comme le sacre de la reine en août 1389, conserve les manuscrits des anciens privilèges de la municipalité, défend avec ardeur les droits (c'est-à-dire les privilèges !) des Parisiens face aux Rouennais ou aux seigneurs d'Île-de-France qui entravaient le commerce fluvial. Lorsqu'il quitte la prévôté des marchands en 1400, il a rétabli la municipalité de fait,

⁵¹ AN : X1a 1472, fol. 44v d'après L. Mirot, *Insurrections...*, p. 188 et R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, Paris, 1931, I, p. 384.

⁵² B. Bove, « Un cas d'ascension sociale à la fin du XIV^e siècle : Audoin Chauveron, prévôt de Paris », dans *Revue Historique*, n° 597 (Janvier-Mars 1996), p. 49-50.

⁵³ Ce fils d'un bourgeois de Troyes venu faire des études à Paris avait épousé Michèle de Vitry, la fille d'un riche bourgeois de Paris, et avait choisi en 1387 comme parrain de son premier enfant Jean de Fleury, l'ancien prévôt des marchands (L. Battifol, *Jean Jouvenel, prévôt des marchands de la ville de Paris (1360-1431)*, Paris, 1894, p. 66, 73).

mais non de droit⁵⁴ (celle-ci recouvra officiellement ses droits progressivement, entre 1405 et 1412⁵⁵). La nomination, en 1404, à la garde de la prévôté des marchands de Charles Culdoe, fils d'un Jean Culdoe qui fut à la tête de la prévôté des marchands juste après la révolte de 1358 et que Charles V aimait tant qu'il fut le parrain de son fils⁵⁶, est un autre signe de la bienveillance du pouvoir envers les notables parisiens.

En 1382, les notables parisiens furent jugés par le roi responsables de la crise à cause leur incapacité à imposer à la foule l'impôt négocié, mais ils ne furent pas coupables de sédition. Certains furent absolument fidèles au roi, comme le prévôt des marchands Jean de Fleury, d'autres, comme Martin Double ou Jean Desmares, prirent la défense du peuple en demandant l'abandon de l'impôt, mais tous respectèrent le pacte les unissant à la royauté et tous restèrent dans la légalité.

Si les notables paraissent finalement peu impliqués dans la révolte de 1382, il n'en est pas de même de celle de 1358 où, au contraire, ils ont joué un rôle majeur.

La crise de 1358

La crise de 1356-1358 a un caractère résolument urbain et parisien. Urbain, parce que les exigences fiscales de la royauté donnent l'occasion aux contribuables, et en particuliers aux citadins, de s'exprimer sur la politique du royaume. Parisien parce que le prévôt des marchands et les échevins représentent beaucoup plus que les bourgeois de Paris : depuis 1314 au moins, Paris est considérée comme la première des bonnes villes, celle dont l'exemple entraîne les autres à accepter les exigences royales⁵⁷. Cette dimension nationale (tout au moins à l'échelle de la Langue d'Oïl) est

⁵⁴ C'est d'ailleurs le soutien reconnaissant et sans faille des Parisiens qui lui permet de faire face en 1394 aux machinations du duc de Bourgogne qui essaie de le perdre. Jean Jouvenel vint à Vincennes accompagné de 400 notables bourgeois pour s'expliquer devant Charles VI des accusations portées contre lui. Cette escorte, avec l'amour du roi, fut sa meilleure plaidoirie (L. Battifol, *Jean Jouvenel...*, p. 116).

⁵⁵ J. Favier, *Paris au XV^e siècle...*, p. 147-151. La rivalité des princes a pu accélérer ce processus, mais il était programmé depuis 1388 au moins.

⁵⁶ AN : JJ 90, fol. 283.

⁵⁷ Aux états généraux réunis par Philippe le Bel à Paris en 1314 pour négocier la levée d'un impôt pour financer la guerre de Flandre, le prévôt des marchands Étienne Barbette (encore lui !) « se leva et parla pour ladite ville, et se présenta pour eux et dit qu'ils étaient tout près de faire l'aide, chacun à son pouvoir (...). Et après le dit Étienne, tous les bourgeois qui étaient là pour les communes répondirent en telle manière que volontiers lui feraient aide » (cité sans source par J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978, p. 168, 182).

la conséquence logique de la montée en puissance de la fonction de capitale de la ville depuis deux siècles.

On ne s'étonnera donc pas que la grande bourgeoisie parisienne soit largement représentée parmi ceux que les chroniques signalent aux côtés d'Étienne Marcel entre 1356 et 1358. Une petite prosopographie de ses partisans montre en effet que sur 94 individus l'ayant soutenu à un moment ou à un autre, 44 sont des notables de premier rang (riches et/ou proches du roi, dont ils fournissent souvent l'Hôtel, appartenant à d'anciens lignages ou à des familles ayant donné des magistrats à l'échevinage), alors que les notables de second rang (bourgeois modestes, sous-représentés dans les archives) sont seulement 31.

Les partisans d'Étienne Marcel

	Pas inquiétés	Inquiétés	Exécutés	total
Notables de 1 ^{er} rang (gros)	16	19	9	44
Officiers	2	1	2	5
Notables de second rang (moyens)	5	24	2	31
Clercs	6	2	0	8
Étrangers à Paris	1	3	2	6
	30	49	15	94

Sources : R. Cazelles, *Étienne Marcel, champion de l'unité française*, Paris, Tallandier, 1984, p. 145 ; R. Delachenal, *Charles V...*, I, p. 326, 400, 445, II, p. 175 ; *Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 84, 89, 112, 123, 207, 209, 211, 221, 240, 252 ; D. Secousse, *Recueil...*, I, p. 100, 101, 128, 139, 160, 162, 178. La *Chronique de Jean de Venette* et la *Chronique des quatre premiers Valois* citent seulement les noms des principaux meneurs, mais donnent une clef de lecture sociale des événements, là où les autres chroniqueurs s'interdisent de comprendre le phénomène en s'en tenant aux individus.

Cela n'est bien sûr guère étonnant : les gens d'autorités les plus éminents au sein de la bourgeoisie parisienne ont assumé leur rôle social et politique en répondant aux sollicitations du roi et en participant aux états généraux. La contestation de la politique royale est certes rare, mais elle n'est pas illégitime : en 1321 déjà, les notables parisiens avaient refusé de payer pour unifier les poids et mesures du royaume et Charles IV, dans un accès de colère, avait alors menacé de transférer sa capitale à Orléans, sans pourtant mettre sa menace à exécution⁵⁸. La relation entre le pouvoir royal et les

⁵⁸ *Chronique parisienne anonyme...*, § 69.

bonnes villes repose donc bien sur la négociation, ce qui suppose la possibilité de contester.

Ce sont des circonstances exceptionnelles qui ont fait dérapier cette contestation légale en révolte, voire en révolution. Le principal facteur qui a contribué à brouiller la relation contractuelle entre le roi et les bourgeois de Paris, c'est précisément l'absence d'interlocuteur, dans un contexte d'exigences fiscales sans précédent : Jean II est prisonnier et ses décisions suspectées d'être dictées par sa condition plus que par l'intérêt général du royaume, tandis que Charles est un jeune homme de 18 ans sans pouvoir officiel que ses complots récents contre son père rendent suspect. Par ailleurs, la voix des bourgeois (de Paris) porte d'autant plus que la *melior et sanior* pars de la société politique, la noblesse, s'est discréditée par ses défaites militaires. L'autre facteur, c'est la méprise des Parisiens à propos de Charles de Navarre : ils y ont vu un réformateur parce qu'il avait été victime, à leurs yeux, de l'arbitraire royal, quand ce n'était qu'un intrigant seulement soucieux d'étendre son pouvoir princier. La paralysie du pouvoir et le danger qui menaçait Paris et le royaume conduisirent Étienne Marcel à rompre le pacte qui unissait la royauté aux bourgeois en recourant à la violence lors de l'assassinat des maréchaux le 22 février 1358. À partir de ce moment, le prévôt des marchands et ses partisans entrent vraiment en révolte. Est-ce à dire que la grande bourgeoisie parisienne l'est aussi ?

Il ressort de l'examen des partisans d'Étienne Marcel qu'elle a été très divisée face à cette crise. Il est incontestable que certains des bourgeois les plus notables de la ville y ont été mêlés jusqu'à la fin, à commencer par Étienne, Gilles, Jean et Robert Marcel qui appartenaient à une vieille famille patricienne. C'est aussi le cas de Philippe Giffart, Charles Toussac ou Jean de Lille, qui périrent avec lui⁵⁹, de même que Martin Pisdoe et Geoffroy Le Flament qui complotaient encore avec Charles de Navarre en 1359⁶⁰. Cependant, on notera qu'un gros tiers (16 sur 44) des bourgeois de bonnes familles cités par les chroniqueurs comme partisans d'Étienne Marcel ont cessé rapidement de le soutenir, ou l'ont abandonné lorsque sa lutte s'est

⁵⁹ Les autres fidèles d'Étienne Marcel qui périrent avec lui avaient un profil social un peu différent : Pierre Gilles était un notable languedocien en voie d'intégration dans la notabilité parisienne et en pleine ascension sociale (S. Luce, « Pierre Gilles », dans *BSHP*, 6 (1879), p. 162-164) ; Simon Le Paonnier et Pierre Le Blont étaient des bourgeois moins connus.

⁶⁰ R. Delachenal, *Charles V...*, II, p. 175. L'un des membres du complot, Jean de La Tour, avait déjà été inquiété en octobre 1358, avec Colin, Hanequin, Jacques et Jacquet Le Flament, mais l'avertissement n'avait apparemment pas été suffisant, signe que les Parisiens croyaient aux vertus de la négociation et de ce fait ne se sentaient pas vraiment en danger (*Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 221, 252).

radicalisée, et n'ont de ce fait pas été poursuivis par la justice après sa mort⁶¹. On notera aussi que dans la liste des officiers dont les réformateurs des états généraux demandent la tête, figurent des bourgeois du même milieu, comme Robert de Lorris, Jean Poilevilain ou Enguerrand du Petit-Cellier. On a parfois voulu faire de la révolte d'Étienne Marcel celle des bourgeois contre les officiers⁶², mais cela ne tient pas : ces grands bourgeois sont, ont été ou ont des parents officiers royaux⁶³. En fait, le clivage entre parti réformateur / parti royal est avant tout un clivage idéologique et personnel, ce qui explique qu'il traverse toute la bonne société bourgeoise de Paris, et les familles elles-mêmes. L'exemple des Marcel éclaire parfaitement ces divisions internes à la grande bourgeoisie : Étienne a l'appui de lointains parents, mais Simon II (son cousin germain), qui a pourtant prêté 300 moutons d'or à Charles de Navarre le 11 décembre 1357 n'a pas été plus loin dans son soutien au parti navarrais et n'est pas inquiété l'année suivante. Par ailleurs Raymond Cazelles a souligné la dimension familiale du conflit qui l'oppose à son beau-frère Robert de Lorris et à son parent Jean Poilevilain (beau-frère de son cousin germain Garnier Marcel,

⁶¹ Les chroniqueurs citent 94 noms de personnes ayant sympathisé à un moment ou à un autre avec le mouvement d'Étienne Marcel, dont 44 issus de la grande bourgeoisie parisienne. Parmi eux, n'ont pas été inquiétés : Jeannin d'Amiens, Jean Arrode, Jean Belot, Pierre et Simon Bourdon, Bernard Cocatrix, Pépin des Essars, Jean du Celier, Jean et Pierre d'Épernon, Jean Le Chanévacier, Denis et Simon Le Paumier, Imbert de Lyon, Simon Marcel et Jean de Pacy. Ont été inquiétés : Jean Giffart, Denis et Étienne de La Fontaine, Geoffroy, Hanequin, Jacques, Nicolas et Pasquet Le Flament, Denis et Nicolas de Lille, Jean de Lyon, Jean Maillart, Jean et Robert Marcel, Jean Pisdœ, Alain, Jean et Thomas de Saint-Benoît, Vincent de Valricher. Ont péri : Philippe Giffart, Pierre Gilles, Pierre Le Blont, Simon Le Paonnier, Jean de Lille, Étienne et Gilles Marcel, Martin Pisdœ, Charles Toussac.

⁶² G. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris, PUF, 1963, p. 259.

⁶³ S'il est vrai qu'Étienne Marcel n'a jamais fréquenté le monde des offices et de la cour, sa parenté cependant en était familière depuis la seconde moitié du XIII^e siècle. Par ailleurs, ses partisans sont bien souvent mêlés aux affaires de l'État, comme Jacques et Jacquet Le Flament, maître de la chambre des comptes et trésorier des guerres, qui sont arrêtés en octobre 1358 avec 21 anciens partisans du prévôt des marchands assassiné en juillet (*Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 221). À la même époque, leur parent probable, Jean Le Flament, maître des monnaies du roi, soutenait le parti delphinal (D. Secousse, *Recueil...*, I, p. 131). On note aussi un certain nombre de juristes qui n'appartiennent pas à ce milieu patricien, mais qui soutiennent néanmoins Étienne Marcel, comme Jean Godart, avocat au Châtelet, qui harangua en mai 1358 les Parisiens inquiets de la crise d'épilepsie du bourreau Raoulet lors de l'exécution du maître du pont de Paris et du maître charpentier du roi, ce qui lui valut d'être décapité en août avec Pierre Puyseux, avocat au Parlement (*Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 180, 212).

dont le fils, Garnier II, avait épousé Denise de Lorris)⁶⁴. Cette explication biographique paraît ici moins pertinente pour son aspect anecdotique que parce qu'elle montre que les choix politiques ont des dimensions complexes qui échappent le plus souvent à l'historien et elles ont d'autant plus d'importance dans ce cas que les pesanteurs sociologiques sont insuffisantes pour déterminer l'orientation d'une bourgeoisie écartelée entre ses intérêts auprès du roi et ceux auprès des Parisiens.

Si la crise de 1358 a déchiré le pacte d'alliance entre les bourgeois de Paris et le roi, la grande bourgeoisie ne l'est pas moins. C'est d'ailleurs d'elle que vient l'initiative de la réconciliation par l'élimination de ses éléments les plus radicaux. Il est frappant de constater qu'elle retrouve ensuite aussitôt la place qui était la sienne. Les meurtriers d'Étienne Marcel, qui étaient pourtant encore ses partisans un mois avant son assassinat, deviennent les nouveaux interlocuteurs du régent et représentent les Parisiens lors des négociations du traité de Brétigny⁶⁵, tandis que les

⁶⁴ R. Cazelles, *Étienne Marcel...*, p. 64-71 et 85-96.

⁶⁵ Le cas de Jean Maillart est à cet égard exemplaire : c'est un riche drapier fournisseur de l'Hôtel du roi avant la crise de 1358, c'est ensuite un quartenier partisan acharné d'Étienne Marcel jusqu'en juillet 1358, qui le trahit pourtant et l'assassine le 31 juillet, ce qui lui permet ensuite de faire son entrée dans Paris aux côtés du régent le 2 août. Il n'est pas élu échevin, mais représente les Parisiens lors des négociations du traité de Brétigny (BNF : Fr. 20684, fol. 211 ; R. Delachenal, *Charles V...*, I, p. 450, 459, 461 ; *Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 206, 240, 264, 298, 301 ; D. Secousse, *Recueil...*, p. 79). Pépin des Essars, son complice pour le meurtre d'Étienne Marcel auquel il était probablement apparenté, est en 1360 conseiller et chambellan du régent et chargé de recevoir le serment du prince de Galles pour le traité de Brétigny à Louviers ; il obtient en 1369 une rémission pour les événements de 1358 (AN : JJ 80, fol. 312v et JJ 99, fol. 99 ; BNF : Fr. 20413, fol. 9 ; R. Delachenal, *Charles V...*, II, p. 180 ; *Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 207). Jean Belot, fils d'un receveur de la vicomté de Paris, échevin de Paris depuis 1355, réformateur actif aux états généraux et partisan d'Étienne Marcel, participe néanmoins le 19 juillet 1358 avec Nicolas Le Flament, qui avait contribué à l'assassinat des maréchaux en février, à une entrevue avec le régent sur le pont de Vitry pour négocier la reddition de Paris. Ce dernier leur en sut gré, car non seulement Jean Belot ne fut pas poursuivi après la mort d'Étienne Marcel, mais on le trouve comme auditeur des comptes (c'est-à-dire membre de la chambre des comptes ?) de la gabelle de Nogent-sur-Seine dès l'année suivante, puis maître de la chambre des enquêtes en 1364, ce qui lui permet de se dire « conseiller du roi » en 1365 ; en 1367 il attribue avec Jacques Du Boulay les fermes des impôts royaux et en 1369 il fait partie du personnel politique sollicité pour prêter – à fonds perdus – de l'argent à Charles V (AN : X1a 19, fol. 97v et X1a 21, fol. 174 ; BNF : Lat. NAL 184, fol. 25 ; *Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 89, 198 ; M. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, Paris, 1725, I, p. 106, III, 253 ; D. Secousse et *alii*, *Ordonnances des rois de France*, Paris, 1729-1734, III, p. 47, 359). Quant à Nicolas Le Flament, il fut certes arrêté en octobre 1358 avec 21 autres anciens partisans d'Étienne Marcel, mais n'est finalement pas plus inquiété : on le trouve dans les années 1370 comme fournisseur de Charles V et du duc de Berry en draps de luxe – c'est

nouveaux magistrats de l'échevinage y collaborent aussi. Ces derniers consentent aussi une aide pour la délivrance du roi Jean, tout en obtenant pour les Parisiens de nombreuses lettres de rémission⁶⁶. Par ailleurs, l'échevinage parisien de la seconde moitié du XIV^e siècle ne paraît pas plus faible sur le plan juridique que celui d'avant la crise.

Conclusion

Robert Descimon, analysant la victoire d'Henri IV sur les Ligueurs qui se traduisait par la suppression des privilèges parisiens, puis leur rétablissement, remarquait la difficulté à interpréter la politique royale⁶⁷. Ces contradictions et ces revirements viennent de ce que les rois ont toujours géré de manière très pragmatique leur relation avec la capitale. Elles viennent aussi d'une lecture téléologique et événementielle de l'histoire parisienne, interprétée en fonction des rapports entre la ville et le pouvoir central au XIX^e siècle... Cette tentation s'explique par le statut de capitale de la ville et le déroulement de crises nationales dans un cadre parisien qui donne l'impression d'une ville sans cesse en rébellion. L'historien de la ville n'a donc pas tout à fait la même perspective que l'historien de l'État.

Considérer cette relation sur le temps long, qui privilégie l'ordinaire à l'extraordinaire, et différencier les acteurs aux prises permet au contraire de mettre à jour un système de relations pacifiques très stable entre le roi et les notables de premier plan de la ville. Du point de vue politique, le régime parisien médiéval ne paraît donc pas si exceptionnel qu'on a l'habitude de le dire. Le rapport du roi avec sa capitale s'insère dans celui qu'il entretient avec les autres bonnes villes de son royaume et qui obéit moins à une politique cohérente et consciente de domination qu'au souci de lier les communautés urbaines à la royauté en les faisant entrer dans un système de

seulement en 1383 que ces princes se vengent en le faisant décapiter (*Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 198, 221, III, 43 ; F. Lehoux, *Jean de France...*, I, p. 272, 378).

⁶⁶ Gentien Tristan, prévôt des marchands après la mort d'Étienne Marcel, obtient des lettres de rémission pour les Parisiens et offre symboliquement un psautier au régent en signe de repentance (AN : JJ 82, fol. 285v et JJ 86, fol. 69v, 94, 99 ; H. Frémaux, « La famille d'Étienne Marcel », dans *MSHP*, 30 (1903), pi. XVII, XVIII ; D. Secousse, *Recueil...*, I, p. 85 ; L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque impériale*, 1868, p. 123). Jean Culdoe, prévôt des marchands en 1359-1367, participe aux traités de paix et consent l'aide (*Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 240, 315 ; R. Delachenal, *Charles V...*, II, p. 231). Jean Desmares, échevin en 1359, lit la version définitive du traité devant le régent, avant que celui-ci l'approuve (*Chronique des règnes de Jean II...*, I, p. 240).

⁶⁷ R. Descimon, « L'échevinage parisien sous Henri IV... », p. 122.

don / contre-don⁶⁸. Le rapport du roi avec Paris est donc aussi pragmatique et contractuel que celui qu'il noue avec les autres cités de son royaume.

Les crises interviennent lorsque les bourgeois ordinaires, et plus encore les menus, interrompent les négociations par la voie de fait – sauf en 1358 lorsqu'une partie de la grande bourgeoisie parisienne, enivrée par son accession récente à la société politique et l'effacement de ses rivaux aristocratiques, s'est un moment égarée dans la révolte. Mais cette radicalité fut de courte durée et surtout elle n'en garda jamais de nostalgie puisque aucune des autres crises médiévales n'eut ce caractère révolutionnaire avant la Ligue, ce qui est à mettre au crédit de la sagesse des gens d'autorité qui présidèrent aux destinées de Paris durant tout ce temps.

À la réflexion, c'est l'incapacité technique et culturelle de la royauté à s'imposer aux Parisiens en particulier, et aux villes en général, qui la contraint à sceller un pacte avec les élites bourgeoises pour qu'elles négocient l'adhésion des citoyens à la politique royale ; et c'est cette perpétuelle négociation, le plus souvent heureuse, mais parfois malheureuse, qui explique les revirements de la monarchie à l'égard de la capitale et l'ambiguïté apparente de la politique royale.

Boris Bove
Université de Paris 8

⁶⁸ D'une façon générale, ce qui caractérise les rapports du roi avec les villes, c'est la négociation, que ce soit pour définir les attributions politiques des villes ou le droit urbain (C. Gauvard, « Théorie, rédaction et usage du droit... », p. 28-45.